

Le module français : le Commissariat général de la langue française

Créé par le décret du 9 février 1984 publié au *Journal officiel de la République française*, le Commissariat

général de la langue française prolonge et renforce les missions qui avaient été confiées au Haut Comité de la langue française, créé en mars 1966. Le Commissariat général de la langue française a pour mission essentielle «d'animer et de coordonner l'action des administrations et des organismes publics et privés qui concourent à la diffusion et à la défense de la langue française».

Pour accomplir cette tâche, le Commissariat général de la langue française «est chargé de mettre en œuvre, par des moyens propres, toutes actions visant la diffusion et la défense de la langue française. Il coordonne notamment les travaux effectués en matière de terminologie, les actions visant à l'enseignement et à la diffusion du français par les moyens autres que scolaires, et les actions menées au plan international pour le développement de l'usage du français».

La coordination terminologique dans l'administration

Le décret du 11 mars 1986 relatif à l'enrichissement de la langue française, vient renforcer et préciser le rôle du Commissariat général de la langue française auprès des administrations centrales.

Sur proposition du Commissariat général, des *commissions de terminologie* peuvent être instituées auprès des ministères. Ces commissions ont pour tâche essentielle d'«établir, pour un secteur déterminé, un inventaire des lacunes du vocabulaire français», et de «recueillir, proposer et réviser les termes et néologismes nécessaires pour désigner les réalités contemporaines». Le Commissaire général (ou son représentant) siège dans les commissions ainsi mises en place (une quinzaine actuellement), il est chargé d'en

France

La coordination terminologique hors de l'administration

coordonner les travaux et de veiller à la diffusion de leurs résultats.

Afin de renforcer et compléter ce dispositif ministériel, le Commissaire général dispose d'une *Commission générale de Terminologie* qu'il préside. Le domaine d'intervention linguistique de la Commission générale concerne en priorité le langage courant lorsqu'une francisation est requise pour des termes ou expressions étrangères et, dans une moindre mesure, pour les vocabulaires de spécialité, lorsque le traitement rapide de certains termes est requis. Par ailleurs, la Commission générale veille à «l'harmonisation des termes ou expressions proposés par les commissions ministérielles».

La plupart des dossiers terminologiques, traités aussi bien par les commissions ministérielles que par la commission générale, font l'objet d'une consultation auprès des partenaires francophones du Rint. Les terminologies sont publiées en France au *Journal officiel* et disponibles sur minitel (1) et elles sont également stockées dans les banques de terminologie (*Termium*, BTQ) (2).

Le Commissariat général de la langue française entretient par ailleurs des liens privilégiés avec des organismes à vocation terminologique : l'Afnor (Association française de normalisation), le Conseil international de la langue française (Cilf), le centre Jacques-Amyot, le Centre de terminologie et de néologie (Inalf-CNRS) (3), Daicadif, et, bien sûr, avec l'Académie française.

La plupart de ces organismes ont signé avec le Commissariat général des ententes par lesquelles ils s'engagent à l'informer des projets conduits en matière linguistique et terminologique; le Commissariat général de la langue française apporte en retour un soutien financier à certains projets. Les représentants de ces organismes sont réunis périodiquement au Commissariat général de la langue française pour s'informer mutuellement des actions en cours et de leurs projets.

De par son mandat officiel de coordination et de concertation en matière de politique linguistique, le Commissariat général anime le «module» français du Rint. Il contribue aux inventaires entrepris par les membres du Réseau, il participe à l'enquête sur les besoins et ressources terminologiques, et il identifie les partenaires français pour mener les travaux terminologiques entrepris par le Rint (terminologie de la robotique, de l'intelligence artificielle, de la mécatronique).

Françoise Algardy,
Commissariat général de la langue française.

(1) Aussi bien dans la banque des néologismes officiels que sur celle de l'Afnor (voir encadré).

(2) Banque de terminologie du Québec.

(3) Institut national de la langue française - Centre national de la recherche scientifique.

<p>Banques terminologiques</p> <p>Nom de la banque : Normaterm.</p> <p>Accès télématique : par minitel, en composant le 3617, code «normaterm»</p> <p>Contenu : 100 000 termes français et anglais avec définitions en français, synonymes et variantes, termes génériques et/ou spécifiques, indication des sources.</p> <p>Domaines principaux : - bâtiment et construction; - chimie, produits alimentaires; - métrologie; - informatique; - qualité; - équipements domestiques et loisirs; - mécanique; - matériaux métalliques et matériaux non métalliques; - santé et environnement; - transports.</p> <p>Origine des données : normes terminologiques françaises et internationales.</p> <p>Maître d'œuvre : Afnor Association française de normalisation Tour Europe - Cédex 7 92080 Paris La Défense.</p>	<p>Nom de la banque : Néologismes officiels.</p> <p>Accès télématique : par minitel, en composant le 3616, code «Joël».</p> <p>Contenu : environ 2 400 termes français avec définition en français, indications grammaticales, domaine, note et équivalent anglais.</p> <p>Domaines principaux : - agriculture et agro-alimentaire; - audiovisuel et publicité; - défense, armement; - économie et finance; - informatique; - justice; - marine marchande, pêches maritimes; - nucléaire.</p> <p>Origine des données : arrêtés ministériels relatifs à l'enrichissement du vocabulaire.</p> <p>Maître d'œuvre : Direction des Journaux officiels 26, rue Desaix 75727 Paris Cédex 15 et Commissariat général de la langue française 32, rue de Babylone 75007 Paris.</p>
--	---